



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DRE n° 2011-227 du 26 décembre 2011 actant le reclassement des activités de la S.A.R.L EUROPE FERS ET METAUX sise 31 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne et modifiant l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1987 portant réglementation des activités du site.**



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment l'article R.513-1,

**Vu** le décret n° 2009-1341 en date du 29 octobre 2009,

**Vu** le décret n° 2010-369 en date du 13 avril 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1987 autorisant la société NUNES a exploiter une installation sous la rubrique 286 de l'ancienne nomenclature des installations classées,

**Vu** les courriers de la S.A.R.L EUROPE FERS ET METAUX en date des 10 juin, 28 novembre et 5 décembre 2011 demandant le bénéfice du droit acquis sous les nouvelles rubriques déchets pour son activité et déclarant la succession intervenue dans l'exploitation des installations,

**Vu** le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 9 décembre 2011 constatant la nécessité de prendre en compte les modifications de la nomenclature des installations classées intervenues suite à la parution des décrets susvisés,

**Considérant** que les décrets des 29 octobre 2009 et 13 avril 2010 susvisés ont modifié la nomenclature des installations classées pour les activités du secteur des déchets en supprimant notamment les rubriques 95, 98bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799 de l'ancienne nomenclature.

**Considérant** la demande du bénéfice des droits acquis par la S.A.R.L EUROPE FERS ET METAUX pour les rubriques 2713/1 (Autorisation), 2718/1 (Autorisation) et 2791/1 (Autorisation),

---

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Dispositions Générales

La S.A.R.L EUROPE FERS ET METAUX sise 31, boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne est classable sous les rubriques :

Nouvelle rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques
2713/1	Installation de transit, regroupement ou triA de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. la surface étant : 1. supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> ;	Surface utilisée de 5200m <sup>2</sup> quantité moyenne stockée de métaux ferreux et non ferreux de 200 t
2718/1	Installation de transit, regroupement ou triA de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	10 tonnes de batteries
2791/1	Installation de traitement de déchets nonA dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Cisaillage de métaux Quantité maximale traitée de 50t/j

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1987 sont sans changement.

### **ARTICLE 3 : Mesures de publicité**

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne et pourra y être consultée.

Une ampliation dudit arrêté devra être affichée :

- d'une part à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,
- d'autre part d'une façon visible et permanente sur les lieux de l'installation présentement réglementée, par les soins de l'exploitant.

Un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

#### **Recours contentieux :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex).

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Recours non contentieux :**

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 20, avenue de Ségur - 75302 PARIS 07 SP.

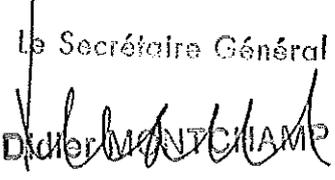
Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France - Unité territoriale des Hauts-de-Seine - Inspection des Installations Classées,  
Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne,  
Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général  
  
Didier MONTCHAMP